YERRES

HÔTEL DE VILLE
Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 55
N/réf. : NDA/AT

DECISION N° 2008/235

Objet : Convention relative à l'intervention d'un médecin du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dénommé ci-dessous C.I.G, pour une mission de médecine professionnelle et préventive, entre le CIG et la Mairie de Yerres

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de confier au service de médecine professionnelle et préventive du C.I.G la surveillance médicale de ses agents titulaires et non titulaires,
CONSIDERANT que le coût de la prestation de la médecine professionnelle et préventive est calculé pour l'année 2008 sur la base de 50,50 € par agent convoqué,
CONSIDERANT que l'ensemble des tarifs (visites médicales, interventions spécifiques, vaccins, examens de laboratoire...) est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du C.I.G, et qu'ils ne sont pas assujettis à la TVA,
CONSIDERANT que la participation financière de la collectivité est due pour chaque agent convoqué,

DECIDE de signer avec le C.I.G. de la Grande Couronne, une convention triennale relative à l'intervention d'un médecin du C.I.G. de la Grande Couronne pour une mission de médecine professionnelle et préventive, moyennant une participation financière de 50,50 € par agent convoqué, ainsi que l'acquittement du coût des vaccinations et des examens complémentaires de laboratoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 19 septembre 2008

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (Essonne) 201 ★

Le Député - Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98